

La transition de l'école au travail des jeunes personnes handicapées de niveau postsecondaire



Comité Consultatif
Personnes handicapées

Au Québec, en 2017, les jeunes de 15 à 24 ans représentaient 9 % de la population handicapée (nombre estimé de 94 801 jeunes). Ce type de données n'est pas disponible pour les 25 à 34 ans.

Depuis plus de 10 ans, l'on assiste à une **hausse constante d'étudiants en situation de handicap (ESH)** au postsecondaire. Aujourd'hui, on parle de milliers de personnes handicapées (PH) ayant un diplôme post-secondaire.

En 2018-2019, **34 566 services et accommodements** ont été offerts aux étudiants.es en situation de handicap (ESH) collégiaux du secteur public et 2 723 dans le secteur privé. En 2017-2018, on comptait 16 304 ESH, à travers les 17 universités québécoises, qui avaient contacté le service responsable de leur accueil.

Absence de données, au Québec, sur la transition de l'école au travail et sur la présence de ces jeunes parmi la population ni aux études, ni à l'emploi, ni en formation (NEEF). Des données sont cependant disponibles quant à la présence significative et constante des jeunes de moins de 35 ans au programme de solidarité sociale.

Les PH âgées de 15 à 24 ans se distinguent des personnes sans incapacité par le taux d'emploi; la rémunération; la probabilité plus élevée de vivre dans la pauvreté et par le fait qu'elles tirent moins avantage de leur scolarisation.

L'auto-dévoilement du handicap, l'autodétermination, le diagnostic et l'évaluation

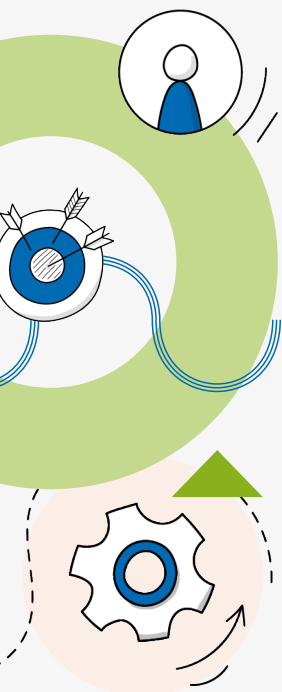
Plusieurs ESH et diplômés choisissent la **non-divulgation** de leur handicap invisible. Ils se privent ainsi d'une meilleure préparation et d'une proposition de solutions provenant des établissements d'enseignement et d'adaptations en milieu de travail qui leurs seraient nécessaires.

Les ESH ne recourent pas à cette offre de service (méconnaissance, non-réception des informations, non-demande), alors qu'une demande de services effectuée en début de première session facilite la suite du parcours. Les ESH ne font souvent appel aux services d'orientation des établissements, généralement peu adaptés aux besoins particuliers de ceux-ci, qu'après un échec scolaire.

L'**autodétermination**, la bonne connaissance de son handicap, de ses forces, de ses faiblesses, de ses besoins et de ses limites, sont aussi essentielles pour un accès aux services spécialisés offerts.

L'accès aux services adaptés des établissements scolaires passe très souvent par la détention d'un **diagnostic** (dépistage des différents troubles). Or, certains ESH ne le possèdent pas; ils n'ont ainsi pas accès à un traitement de leurs besoins particuliers, ce qui peut hypothéquer leur réussite scolaire et, par contrecoup, leur transition.

L'**évaluation** des besoins est variable d'un établissement à l'autre mais elle n'est souvent effectuée qu'en fonction du programme de formation, particulièrement son volet théorique.





L'orientation scolaire et professionnelle

L'**indécision vocationnelle** est plus fréquente chez les jeunes avec une incapacité. Une absence d'objectifs peut être en lien avec l'incapacité des services scolaires à indiquer si les programmes et les stages leur sont réellement accessibles. Les préjugés et la méconnaissance peuvent contribuer au refus des ESH dans certains programmes ou stages.

Les stages et autres expériences de travail, la recherche d'emploi et l'intégration en emploi

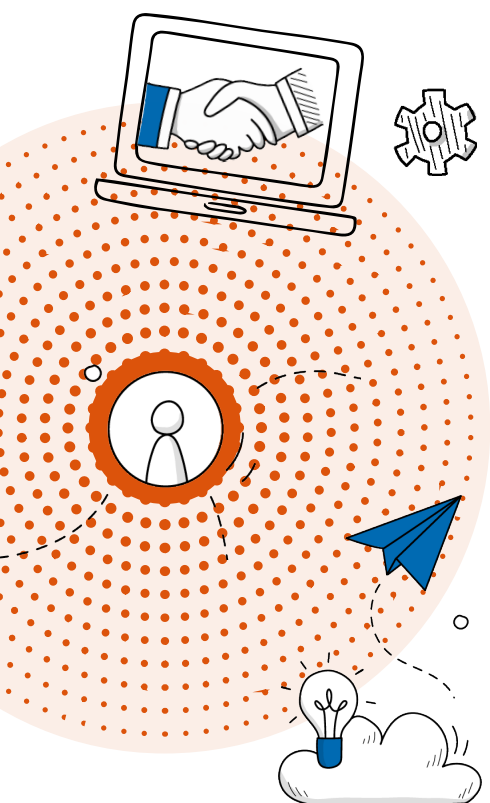
Les ESH qui suivent des programmes avec **stage(s)** sont moins nombreux à y accéder (manque de ressources internes spécialisées, d'outils ou de formules pédagogiques adaptées, etc.) ou expérimentent un échec durant leur stage; alors que ceux-ci permettent une consolidation de l'orientation professionnelle et une mise en pratique des savoirs.

Pour les ESH, les **autres expériences de travail acquises pendant les études** permettent, non seulement, de valider ou d'invalider le choix professionnel, mais aussi de faciliter la transition.

En ce qui concerne les **expériences de travail acquises juste après les études**, ni les services adaptés, ni les services de placement se mobilisent sur la transition professionnelle des ESH. Puisqu'ils ne collaborent pas entre eux, peu de références sont effectuées par les établissements vers les ressources spécialisées.

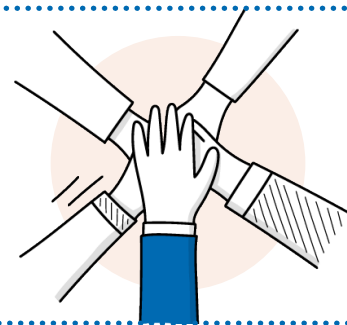
Certains ESH ne s'intègrent pas dans un **premier emploi** à la mesure de leurs talents.

Puisque la majorité des ESH ne bénéficient d'aucun accompagnement en matière d'intégration et de maintien à l'emploi, leur primo-insertion peut, conséquemment, être sérieusement hypothéquée.



Une des recommandations¹

Recommandation 8 : implanter une démarche de type TEVA (transition vers la vie active) au niveau postsecondaire et donner aux différents acteurs concernés (dans et hors établissements scolaires) un cadre et des moyens pour l'opérationnaliser. → voir tableau page suivante



¹ Nous vous invitons à consulter toutes les recommandations soit dans les faits saillants, soit dans l'avis.

Sur quoi?	Qui? (premier répondant)	Avec qui?
En matière de demande d'accès aux services (diagnostic), d'évaluation et de réponse aux besoins		
<u>Première session</u> :		
Évaluation initiale et globale (jusqu'à la transition) des besoins. Vers un plan d'intervention et un plan de collaboration	Conseillers Services adaptés	
Si absence de diagnostic médical	Spécialistes susceptibles de délivrer un diagnostic médical	Référence émanant du Conseiller Services adaptés
Mise à jour régulière de l'évaluation tout au long du parcours dans le cadre d'une entrevue de départ lors de la <u>dernière session</u> .	Conseillers Services adaptés	
En matière d'identification et de développement d'un projet professionnel		
<u>Première session</u> : Si lors de l'évaluation initiale, projet professionnel réaliste	Conseiller d'orientation dans l'établissement <i>Alternative en cas de délai ou d'absence d'expertise, conseiller d'orientation hors établissement (ressources spécialisées)?</i>	Référence(s) émanant du Conseiller Services adaptés
<u>Première année</u> : Moyens concrets de valider des projets professionnels	Conseiller d'orientation dans l'établissement <i>Alternative en cas de délai ou d'absence d'expertise, conseiller d'orientation hors établissement (ressources spécialisées)?</i>	
En matière d'acquisition d'expérience(s) professionnelle(s) pendant ou juste après les études		
Stage obligatoire Préparation de l'ESH et Accompagnement du superviseur de stage dans l'établissement	Conseillers Services adaptés Soutien possible par un conseiller SSMO-PH?	Superviseur de stage dans l'établissement
Recherche de stage et encadrement	Superviseur de stage dans l'établissement	Superviseur de stage dans le milieu de stage
Si besoins d'accommodements dans le milieu de stage	Conseiller SSMO-PH	Référence(s) émanant du Conseiller Services adaptés Superviseur de stage dans l'établissement
Dès première année d'études, et si possible pour l'ESH, acquisition d'expériences de travail (autres que stages obligatoires)	Conseillers Service de placement et/ou Conseiller diverses ressources (spécialisées ou pas) à l'externe	
En matière de préparation au marché du travail et de recherche d'emploi		
Préparation au marché du travail	Conseiller Service de placement	Référence(s) émanant du Conseiller Services adaptés
<u>Dernière session</u> : recherche d'emploi Identification des jeunes « à risque » (d'éprouver des difficultés ou d'échouer leur transition)	Équipe interservices sous la responsabilité du Conseiller Services adaptés	
Accompagnement des jeunes ESH « à risque » dans leur recherche d'emploi	Dépendamment des besoins les plus importants de l'ESH, conseiller SSMO-PH ou CJE Passage d'une ressource à l'autre si nécessaire pour le jeune	Référence émanant de l'équipe interservices
En matière d'intégration et de maintien en emploi		
Accompagnement des jeunes ESH et des milieux de travail	Dépendamment des besoins prégnants du jeune, conseiller SSMO-PH ou CJE Passage d'une ressource à l'autre si nécessaire pour le jeune	Référence(s) émanant du Conseiller Services adaptés